

**2IRB**  
**EURL**  
Au capital de 1 000,00 euros  
Siège social : 74 RUE AIME BROUSTAUT 33470 GUJAN-MESTRAS  
800 069 718 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 10/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix juin  
À dix heures,

**Monsieur Raphael BURGHARTZ**  
Demeurant 23 Rue De Madagascar 24000 PERIGUEUX

Associé unique de la société 2IRB

**A pris les décisions suivantes :**

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- Tous conseils et prestations de services.

L'associé unique précise que la Société continue d'exercer les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- L'achat, la revente et l'importation par tous moyens, notamment par internet, d'articles de tir sportif, de loisir, de chasse et de sécurité, notamment de lunettes de tir, jumelles, instruments de mesure, vêtements, chaussures, coutellerie, caméras de chasse, coffres forts, accessoires et pièces détachées,

- La vente et prestations par internet de tous produits de consommation,
- Toutes activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce,
- Toutes activités de prestations de services administratifs.

L'associé unique déclare qu'il n'y a aucun changement concernant son activité principale qui reste la même. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 4791A.

## **DEUXIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

### **« ARTICLE 2 – OBJET**

*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

*La Société a pour objet principal l'achat, la revente et l'importation par tous moyens, notamment par internet, d'articles de tir sportif, de loisir, de chasse et de sécurité, notamment de lunettes de tir, jumelles, instruments de mesure, vêtements, chaussures, contellerie, caméras de chasse, coffres forts, accessoires et pièces détachées.*

*Et à titre accessoire :*

- *La vente et prestations par internet de tous produits de consommation.*
- *Toutes activités d'intermédiaire non spécialisé du commerce,*
- *Toutes activités de prestations de services administratifs,*
- *L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,*
- *La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,*
- *L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,*
- *Tous conseils et prestations de services. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Raphael BURGHARTZ**